



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 18/01/2023

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2300174

**Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 24/11/2022**

SODILANDES
200 BOULEVARD OSCAR NIEMEYER
40280 ST PIERRE DU MONT

Affaire suivie par : LAFARGUE Laurent
Téléphone : 0547877373
Courriel : laurent.lafargue@landes.gouv.fr
Références :
Code AIOT : 0003102117
Pièces jointes : néant

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 24/11/2022 de l'établissement SODILANDES implanté LE GRAND MOUN ZA de Lubet et Loustau 40280 ST PIERRE DU MONT. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :
LAFARGUE Laurent, Service Vétérinaire Santé Protection Animale et Environnement, SVSPAÉ 40, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :
M. Nicolas CLAVE, responsable qualité SODILANDES et hypermarché LECLERC

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement LAFARGUE Laurent



PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 18/01/2023

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2300174

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SODILANDES

200 BOULEVARD OSCAR NIEMEYER
40280 ST PIERRE DU MONT

Références : IC2300174
Code AIOT : 0003102117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement SODILANDES implanté LE GRAND MOUN, ZA de Lubet et Loustau 40280 ST PIERRE DU MONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODILANDES
- LE GRAND MOUN ZA de Lubet et Loustau 40280 ST PIERRE DU MONT
- Code AIOT : 0003102117
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SODILANDES : atelier de découpe/transformation de produits agro-alimentaires présent sur le site du GRAND MOUN à Saint-Pierre-du-Mont

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Autosurveillance des rejets	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.9 Annexe I	/	Sans objet
4	Etablissement d'une convention de rejets	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I	/	Sans objet
7	Produits dangereux	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 2.8 Annexe I	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
----	-------------------	-------------------------	--	-------------------

2	Quantité maximale de produits entrants	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.4 Annexe I	/	Sans objet
6	Gestion des sous-produits	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1 Annexe I	/	Sans objet
8	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 3.6 Annexe I	/	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I	/	Sans objet
10	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I	/	Sans objet
11	Bruit	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 8.1 Annexe I	/	Sans objet
12	Epannage	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.8 Annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Délais de mise en conformité prévus

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Quantité maximale de produits entrants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.4 Annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Volumes d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Quantité maximale déclarée respectée
Constats : Les quantités de produits d'origine animale entrants en transformation restent toute l'année inférieures aux 1.6 tonnes/jour max déclarées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Autosurveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.9 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence d'autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : Autosurveillance des rejets
Constats : Analyse des rejets non effectuée
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Établissement d'une convention de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une convention de rejet
Constats : Aucune convention de rejet avec la station de Jouanas n'a pu être fournie par l'exploitant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 7.1 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion conforme des sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Filières de gestion conformes
Constats : - Les graisses récupérées dans les différents bacs à graisse du site sont enlevées par LABAT ASSAINISSEMENT ainsi que les hydrocarbures issus des débourbeurs-déshuileurs des parkings de l'ensemble du site. - Un hydrocurage du réseau est effectué tous les ans par furetage. - Les déchets de découpe sont stockés en bac C3 avant enlèvement par : - SOLEVAL 3 fois/mois (dernier enlèvement le 15/11/2022 pour 330 kg) - BIODECHETS SUEZ (à destination de LABAT) 3 bacs poubelle par mois environ (dernier enlèvement le 18/11/2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 2.8 Annexe I
Thème(s) : Produits chimiques, Présence de rétention suffisante
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockage des produits sur rétention
Constats : Les produits chimiques utilisés pour la désinfection des locaux ne sont pas situés sur une rétention permettant la compatibilité des produits.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 3.6 Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fréquence de vérification respectée
Constats : Elles sont vérifiées par l'APAVE tous les ans (dernière vérif : 20/06/2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Présence de moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Equipement suffisant
Constats : Présence d'une bouche incendie et d'extincteurs
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 4.1 Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fréquence de vérification respectée
Constats : Vérification des extincteurs par EUROFEU 1 fois/an (dernière vérif : 27/04/2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 8.1 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Respect valeurs limites de bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Absence de plainte
Constats : absence de plainte
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.8 Annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Respect conditions d'épandage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence plan d'épandage/bordereaux enlèvements
Constats : Non concerné
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

